



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026 À 18h30 - MAIRIE DE SAINTE-BRIGITTE

Étaient présents : Mme LE BORGNE Anne ; M. OUIN Pascal ; Mme COUZIC Jessica ; M. COMMANDEUR Petrus ; M. SERRES Alexandre ; Mme WILLIAME Marie-Noëlle ; M. LASSERRE Christian ; Mme GIFFON Pascale ; Mme DOCET Charlène ; Mme UZEL Martin ; M. VAN NOPPEN Johan.

Absents excusés : (Néant)

Secrétaire de séance : Mme DOCET Charlène

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte Financier Unique du Lotissement 2025
- Affectation des résultats du Budget Lotissement 2025
- Approbation du Compte Financier Unique de la Commune 2025
- Affectation des résultats 2025 du Budget Commune 2025
- Taux de fongibilité pour les Budgets Lotissement et Commune pour l'année 2026
- Vote du Budget du Lotissement 2026
- Vote des taux d'imposition de l'année 2026
- Vote du Budget de la Commune 2026
- Demande de participation de la Commune de Guerlédan pour les frais de fonctionnement de l'école primaire publique pour l'année scolaire 2025-2026
- Demande de participation de la Commune de Silfiac pour les frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2024-2025
- Point sur les réunions des Commissions Communication, et Tourisme et Patrimoine
- Questions diverses

La présentation aux membres du Conseil Municipal, l'approbation des deux CFU 2025 et le vote des deux budgets 2026 ont eu lieu en la présence de Mme Aurélie Le Broch, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques et Conseillère aux décideurs locaux du secteur de Pontivy.

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT LA FONTAINE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'article L. 2121-14 du CGCT autorise le Maire à présenter le CFU, mais interdit formellement au Maire de présider la séance et de voter son propre compte administratif ;

Considérant le CFU 2025 du Budget Lotissement La Fontaine présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	131 524,98 €	66 262,49 €	197 787,47 €
	Recettes réalisées	65 262,49 €	65 262,49 €	130 524,98 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	66 262,49 €	66 272,49 €	132 534,98 €
	Dépenses réalisées	65 262,49 €	65 262,49 €	130 524,98 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 65 262,49 €	22 428,76 €	- 42 833,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 65 262,49 €	22 428,76 €	- 42 833,73 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 65 262,49 €	22 428,76 €	- 42 833,73 €

Considérant que Madame LE BORGNE Anne, Maire, a quitté la salle avant le vote et que le Conseil Municipal, a désigné Monsieur OUIN Pascal pour assurer la présidence de la séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement La Fontaine.

- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET LOTISSEMENT LA FONTAINE

Considérant que les résultats du Compte Financier Unique 2025 du lotissement La Fontaine présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement reporté (N-1) :	22 428,76
Résultat de fonctionnement 2025	0,00
Résultat cumulé de fonctionnement 2025	22 428,76
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-65 262,49
Résultat d'investissement 2025	0,00
Résultat cumulé d'investissement	-65 262,49

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses de fonctionnement reportés	0,00
Dépenses d'investissement reportés	0,00

Considérant que le besoin de Financement de la section d'investissement s'établit ainsi :

Besoin de Financement	65 262,49
-----------------------	-----------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 (recettes de Fonctionnement)	22 428,76
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	-65 262,49

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'article L. 2121-14 du CGCT autorise le Maire à présenter le CFU, mais interdit formellement au Maire de présider la séance et de voter son propre compte administratif ;

Considérant le CFU 2025 du Budget Commune présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	541 751,79 €	194 913,06 €	736 664,85 €
	Recettes réalisées	19 547,02 €	203 671,94 €	223 218,96 €
	Restes à réaliser	124 486,00 €	0,00 €	124 486,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	621 272,52 €	401 064,00 €	1 022 336,52 €
	Dépenses réalisées	37 442,27 €	197 733,17 €	235 175,44 €
	Restes à réaliser	265 311,00 €	0,00 €	265 311,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 17 895,25 €	5 938,77 €	- 11 956,48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	79 520,73 €	206 150,94 €	285 671,67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	61 625,48 €	212 089,71 €	273 715,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 140 825,00 €	0,00 €	- 140 825,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 79 199,52 €	212 089,71 €	132 890,19 €

Considérant que Madame LE BORGNE Anne, Maire, a quitté la salle avant le vote et que le Conseil Municipal, a désigné Monsieur OUIN Pascal pour assurer la présidence de la séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune.

- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET COMMUNE

Considérant que les résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement reporté (N-1) :	206 150,94
Résultat de fonctionnement 2025	5 938,77
Résultat cumulé de fonctionnement 2025	212 089,71
Résultat d'investissement reporté (N-1)	79 520,73
Résultat d'investissement 2025	- 17 895,25
Résultat cumulé d'investissement	61 625,48

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'Investissement reportés	265 311,00
Recettes d'investissement reportés	124 486,00

Considérant que le besoin de Financement de la section d'investissement s'établit ainsi :

Besoin de Financement	79 199,52
-----------------------	------------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	79 199,52
Affectation de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 (recettes)	132 890,19
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	61 625,48

- TAUX DE FONGIBILITÉ 2026 - BUDGET LOTISSEMENT LA FONTAINE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la généralisation de la nomenclature comptable M57, suivant l'article L.5217-1-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut déléguer au chef de l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose d'adopter cette délégation afin de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, pour le budget Lotissement la Fontaine 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette délégation afin de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, pour le budget Lotissement la Fontaine 2026.

- TAUX DE FONGIBILITÉ 2026 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la généralisation de la nomenclature comptable M57, suivant l'article L.5217-1-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut déléguer au chef de l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose d'adopter cette délégation afin de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, pour le budget Commune 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette délégation afin de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, pour le budget Commune 2026.

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT LA FONTAINE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Lotissement la Fontaine de l'année 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du lotissement La Fontaine arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS VOTÉS	87 691,25	65 262,49
Excédent reporté de N-1 (002)		22 428,76
TOTAL	87 691,25	87 691,25

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS VOTÉS	65 262,49	130 524,98
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	65 262,49	
TOTAL	130 524,98	130 524,98

Le Budget Primitif du Lotissement La Fontaine 2026 s'équilibre ainsi :

- Section de Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 87 691,25 €
- Section d'Investissement : Dépenses = Recettes = 130 524,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du Lotissement La Fontaine 2026 présenté ci-dessus.

- TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2026

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2021,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 :
Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation : 7,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 34,76 %

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire présente le Budget Primitif de la Commune de l'année 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif de la Commune 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS VOTÉS	229 350,00	193 019,81
Virement à la section d'investissement (023)	96 560,00	
Excédent reporté de N-1 (002)		132 890,19
TOTAL	325 910,00	325 910,00

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS VOTÉS	386 300,00	148 915,00
Virement de la section de fonctionnement (021)		96 560,00
Solde d'exécution de la section d'investissement		61 625,48

reporté (001)		
Affectation à la section d'investissement (1068)		79 199,52
TOTAL	386 300,00	386 300,00

Le Budget Primitif de la Commune 2026 s'équilibre ainsi :

- Section de Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 325 910,00 €
- Section d'Investissement : Dépenses = Recettes = 386 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune 2026 présenté ci-dessus.

Sous forme de conclusion sur la partie budgétaire, Mme Le Broch a souligné la qualité du montage des dossiers de financement de l'opération Cœur de bourg, qui a permis à la commune d'obtenir d'importants financements de l'État (49 486,00 €) et de la Communauté de communes (94 130,29 €).

Elle a aussi explicité la réelle capacité financière de la commune, annoncée par l'ancienne équipe municipale et mal comprise par certains habitants, qui a permis d'engager ces travaux sans emprunt, sans augmentation d'impôts, et tout en dégagant un excédent financier sur l'année 2025 (212 089,71 € en section de Fonctionnement et 61 625,48 € en section d'Investissement).

Compte-tenu des financements accordés et du versement par l'Etat du FCTVA (48 213,89 €) concernant cette opération, **la part d'auto-financement de la Commune pour ces travaux de cœur de Bourg sera d'un montant de 87 820,28 €.**

- REFACTURATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE GUERLÉDAN – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Commune de Guerlédan concernant la refacturation des frais de scolarisation d'un enfant de la Commune fréquentant l'école primaire de Guerlédan pour l'année scolaire 2025-2026.

La participation demandée par la Commune de Guerlédan pour un enfant scolarisé en maternelle (moyenne section) est de 1 650 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la Commune de Guerlédan la somme de 1 650 € pour l'année scolaire 2025-2026.

- REFACTURATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE SILFIAC – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Commune de SILFIAC concernant la refacturation des frais de scolarisation des enfants de la Commune fréquentant l'école de Silfiac pour l'année scolaire 2024-2025.

La participation demandée par la Commune de SILFIAC est de 2 417,70 € pour un élève de cycle 1 et de 2 792,79 € pour trois élèves de cycle 2 et 3 (930,93 € par élève de cycle 2 et 3), soit une participation d'un montant total de 5 210,49 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la Commune de SILFIAC une participation de 5 210,49 euros, pour les frais de scolarité de quatre enfants de la Commune scolarisés à l'école de Silfiac, au cours de l'année scolaire 2024-2025.

- POINTS SUR LES RÉUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNICATION, ET TOURISME ET PATRIMOINE

Commission Communication

M. Alexandre SERRES a présenté une synthèse de la réunion de la commission qui a eu lieu le 20 avril 2026. Il a d'abord fait un point sur les outils existants, l'idée étant de répondre aux souhaits et aux besoins des habitants.

La Commission propose que tous les supports papier actuels soient conservés et de réfléchir à leur version numérique, notamment une newsletter mensuelle plus étoffée que le Berc'hed Infos. Il est envisagé de relancer l'application Intramuros proposée par Pontivy Communauté et de refondre le site Internet. Une nouvelle page Facebook diffusera, outre les informations des associations, différentes informations en fonction de l'actualité communale.

Le Conseil Municipal a validé les projets proposés.

Commission Tourisme et Patrimoine

Mme Pascale GIFFON a fait une synthèse de la réunion de la commission qui a eu lieu le 24 avril 2026, et des différents points à vérifier avant l'ouverture du camping.

- QUESTIONS DIVERSES

- A la demande de la FDGDON du Morbihan, deux référents ont été désignés par le Conseil Municipal : Peter COMMANDEUR pour les ragondins et Laurent PORTEBOS pour les frelons asiatiques.

- Plusieurs installations de caméras de surveillance sont observées sur la commune. La Municipalité prévoit de se renseigner sur la réglementation en cours et de se rapprocher des propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le Maire, Anne LE BORGNE.

